

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre ordinaire, relatives notamment (i) aux mandats des administrateurs, (ii) aux mandats de Commissaires aux comptes (iii) à l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs (iv) à l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, ainsi qu'un projet de résolutions à titre extraordinaire relatif (v) à l'autorisation de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Vingt-trois résolutions au total sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

MARCHE DES AFFAIRES

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, la performance du Groupe est la suivante :

Après de longues fermetures, le rebond de l'activité anticipé pour l'été 2021 a bien eu lieu. Après une croissance régulière jusqu'en 2019, l'exercice 2020/2021 a vu se poursuivre une crise affectant l'ensemble du marché. Dans les Domaines skiabiles, la saison d'hiver 2019/2020 s'est terminée mi-mars et l'hiver 2020-2021 s'est soldé par une saison blanche. Dans les Parcs de loisirs, seules les périodes estivales 2019/2020 et 2020/2021 ont pu être préservées malgré un contexte sanitaire encore difficile.

Au cours de l'exercice 2020/2021, une gestion continue de la crise sanitaire a été mise en place par l'adaptation permanente aux contraintes sanitaires, la mise en place de plans d'économies de coûts, le soutien des gouvernements et la mise en place de mesures de préservation de la trésorerie. L'été 2021 a été marqué par une reprise vigoureuse de l'activité dans les Parcs de loisirs, par une fréquentation et une dépense par visiteur très dynamique et une bonne croissance de l'activité Domaines skiabiles au 4^e trimestre 2021.

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 240,6 M€ pour l'exercice 2020/2021 contre 615,6 M€ pour l'exercice 2019/2020 qui pour rappel n'avait été affecté par la crise sanitaire qu'à compter de mi-mars 2020 (Chiffre d'affaires Domaines skiabiles: 11,4 M€ contre 360,2 M€ en 2019/2020, les Domaines skiabiles ayant été fermés de fin octobre à juin - Parcs de loisirs: 221,7 M€ contre 232,1 M€ pour l'exercice 2019/2020 soit une baisse de 4,5% bien que le 4^e trimestre ait été particulièrement dynamique - Holdings et Supports: 7,4 M€ contre 23,4 M€ au cours de l'exercice précédent, baisse principalement due à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Travelfactory).

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) du Groupe ressort à 70,6 M€ contre 93,8 M€ lors de l'exercice précédent (soit une baisse de 24,7%).

Le Résultat Opérationnel du Groupe (RO) s'établit ainsi à -124,4 M€ contre -105,9 M€ pour l'exercice précédent.

Le coût d'endettement net du Groupe atteint 20,3 M€ contre 12,6 M€ pour l'exercice passé en raison de l'augmentation de la dette financière moyenne, d'un coût exceptionnel de 4,3 M€ lié à la prorogation du 1^{er} PGE et l'augmentation de 1,1 M€ des frais financiers sur dettes de loyers.

Le Résultat net part du Groupe est négatif à hauteur de -121,7 M€ contre -104,3 M€ pour l'exercice précédent.

Le Free Cash-Flow Opérationnel de l'exercice 2020/2021 s'améliore et s'établit à -14,6 M€ contre -74,4 M€ pour l'exercice précédent.

Le Groupe a pris les mesures nécessaires à la protection de sa position de liquidité. Au-delà de la mise en place de plans d'économie de coûts et de l'adaptation de ses investissements, le Groupe a bénéficié d'aides et de mesures de compensation de ses coûts fixes (189 M€), mis en place en décembre 2020 un PGE saison (269 M€), perçu le produit de cession des actifs des Deux Alpes (51 M€), prorogé en avril 2021 son premier PGE (200 M€) dont le remboursement a été rééchelonné avec 8 échéances prévues entre 2023 et 2026.

En mai 2021, le Groupe a obtenu de ses partenaires bancaires et obligataires concernés la suspension de son covenant de levier financier de 3,5x pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022. Il a ensuite réalisé en juin 2021 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (231 M€) avant de connaître une forte reprise de son activité au 4^{ème} trimestre après la réouverture de ses sites.

Le Groupe a ainsi clos l'exercice avec une position de liquidité (trésorerie disponible + ligne de crédit renouvelable non tirée + lignes de découvert confirmées et non tirées) s'élevant à 696 M€ au 30 septembre 2021.

Compte tenu de cette forte position de liquidité, le Groupe a effectué un remboursement partiel à hauteur de 139 M€ sur son PGE saison d'un montant total de 269 M€, et ce, à son échéance de décembre 2021. Le solde de ce PGE saison, soit 130 M€, a été prorogé à un horizon de deux ans afin de conserver les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et d'attractivité, dans un contexte où l'évolution de la crise sanitaire a conduit le Groupe à rester prudent.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020/2021, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La présente brochure de convocation¹ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021, dont il ressort une perte de 79 217 118 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 121 670 milliers d'euros.

Affectation du résultat (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2021 d'un montant de 79 217 118 euros au compte report à nouveau.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°4)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2020/2021, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

Une convention soumise au régime des conventions réglementées a été nouvellement conclue par la Société le 23 décembre 2020 en qualité de porte-fort aux côtés de l'emprunteur, sa filiale CDA-Financement. Il s'agit d'un contrat de prêt garanti par l'Etat (PGE) de 269 millions d'euros conclu pour une durée initiale de 12 mois et soumis à la réglementation PGE. Il a été conclu avec le pool de banque habituel de la Société et est destiné à financer les besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe engendrés par l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-

19 afin de lui permettre de préserver son activité et ses emplois en France. Les conditions du PGE sont en ligne avec la Foire aux Questions « *Accompagnement des entreprises – Coronavirus* » publiée par le Ministère de l'économie sur son site internet en date du 7 décembre 2020 et en particulier : (i) un taux d'intérêt applicable de 0% l'an pendant la première année du PGE et (ii) une garantie de l'Etat (via Bpifrance) correspondant à 90% du montant emprunté. Les engagements pris par la Société vis-à-vis des prêteurs dans le cadre du PGE sont les mêmes que ceux prévus par les autres contrats de financement du groupe. La mise en place de ce prêt est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où celui-ci permet à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie dans un contexte de crise.

Aucune autre convention soumise au régime des conventions réglementées n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 janvier 2022, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5, 6 et 8), ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur (résolution n°7) et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire (résolution n°9)

Les mandats d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et de Crédit Agricole des Savoie Capital arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La Caisse des Dépôts et Consignations est représentée par Marion Cabrol qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations et son représentant permanent Marion Cabrol, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient figurent ci-après.

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Maria Paublant qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et son représentant permanent Maria Paublant, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient, figurent ci-après.

Aux **résolutions n°7 et 8**, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation de Crédit Agricole des Savoie Capital, en qualité d'administrateur, en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, qui a eu lieu sur décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2022, pour la durée restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021. En conséquence, nous vous demandons également de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La société Crédit Agricole des Savoie Capital est représentée par Emmanuelle Jianoux qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la société Crédit Agricole des Savoie Capital et son représentant permanent Emmanuelle Jianoux, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient, figurent ci-après.

A la **résolution n°9**, nous vous invitons à constater la démission de Rachel Picard qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et à

nommer Anne Yannic pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaire de la Société (résolution n°10) et constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (résolution n°11)

Dans le cadre de la **résolution n°10**, il vous est demandé de renouveler le mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat arrive à échéance, pour une nouvelle durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

A la **résolution n°11**, il est fait état de l'expiration du mandat de Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il ne nous paraît pas opportun de renouveler ce mandat.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021 (résolution n°12)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°12**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.1), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel, à raison de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur général versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 jusqu'au 31 mai 2021

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	266 664 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	33 333 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex jetons de présence) au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	42 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel comme les autres dirigeants mandataires sociaux n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	857 168 €	Prenant acte de l'arrivée du terme des fonctions exécutives de Monsieur Dominique Marcel au sein du Groupe et comme indiqué dans le Document

		d'enregistrement universel 2020, le Conseil d'administration a constaté, compte tenu de la réalisation des critères de performance requis à ce titre, qu'un cas de déclenchement de l'indemnité de rupture due à Monsieur Dominique Marcel telle que définie par le Conseil d'administration le 19 mars 2009 et reconduite en 2013 et en 2017 était caractérisé. Cette indemnité s'élève à 1,16 M€ charges sociales incluses. Le versement de cette indemnité interviendra postérieurement à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2021.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2021, l'engagement actuariel correspondant s'élève 1 466 471 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À noter : engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	5 485 €	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe. Au 30 septembre 2021, la part patronale des cotisations définies de Dominique Marcel s'élève à 5 485 euros.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 660 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2021, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 19 776,14 € au titre de l'exercice	Le Conseil d'administration du 25 mars 2021 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

(1) Lors de la séance du Conseil d'administration du 9 mars 2017, Dominique Marcel a accepté que sa rémunération globale soit plafonnée et donc réduite pour être conforme aux règles imposées aux entreprises du secteur public, et ce alors même que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation. La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017.

(2) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Marcel ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Dominique Marcel recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 33 333 € brut, soit 12,5 % de sa rémunération annuelle fixe.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2021 (résolution n°13)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°13**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.2), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juin 2021.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du Conseil d'administration versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à compter du 1^{er} juin 2021

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre de mandats d'administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2021, l'engagement actuariel correspond à 1 466 471 €.	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	2 553 €	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué du 25 mars au 31 mai 2021 puis de Directeur général délégué à compter du 1^{er} juin 2021 (résolution n°14)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°14**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.3), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général délégué au cours de la période du 25 mars au 31 mai 2021 puis de Directeur général à compter du 1^{er} juin 2021.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général délégué sur la période du 25 mars au 31 mai 2021 nommé Directeur général à compter du 1^{er} juin 2021, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	207 246 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	25 906 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	33 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général ne bénéficie pas des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	4 268 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	N/A	Le Directeur général ne dispose pas de véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2021, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 9 732,63 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité

professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).
Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 25 906 € brut, soit 12,5 % de sa rémunération annuelle fixe.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Loïc Bonhoure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué à compter du 1^{er} juin 2021 (résolution n°15)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°15**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.4), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Loïc Bonhoure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué à compter du 1^{er} juin 2021.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général délégué à compter du 1^{er} juin 2021, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	83 333 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	41 667 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	22 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	2 742 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art 83 CGI) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	1 438 €	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	-	Le Directeur général délégué n'a pas bénéficié d'une Assurance chômage privée.

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Loïc Bonhore ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Loïc Bonhore recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 41 667 € brut, soit 50 % de sa rémunération annuelle fixe.

Approbation de la politique de rémunération applicable à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°16)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°16**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022.

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 / 2022

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre de mandats d'administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°17)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°17**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1.), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2021/2022.

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021/2022

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	<p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2022 a décidé de se laisser la possibilité d'ajuster de façon discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets été sur au moins deux domaines de montagne du groupe ; b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ; c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution & Hospitality » ; 2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : <ol style="list-style-type: none"> a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ; b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie; 3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être d'ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ; 4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunérations de la société.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général ne bénéficie pas des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.

Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°18)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°18**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1.), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021/2022.

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2021/2022

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	<p>50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2022 a décidé de se laisser la possibilité d'ajuster de façon discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets étés sur au moins deux domaines de montagne du groupe ; b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ;

	<p>c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution & Hospitality » ;</p> <p>2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :</p> <p>a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ;</p> <p>b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie ;</p> <p>3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être d'ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ;</p> <p>4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunérations de la société.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. Cependant, en tant que bénéficiaire avant la prise du mandat social, il aura donc des actions acquises dans les 2 prochaines années.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°19)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°19**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°20)

Dans le cadre de la **résolution n°20**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 3.3).

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°21)

Nous vous invitons, à la **résolution n°21**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 6.1.2. actions auto-détenues).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°22)

A la **résolution n°22**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et prive d'effet à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées (résolution n°23)

La résolution n°23 est une résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA RATIFICATION SONT PROPOSÉS

Par les **5^e à 9^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'administrateur de

- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Marion Cabrol,
- la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Maria Paublant,
- Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Emmanuelle Jianoux, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale des actionnaires de sa nomination par cooptation,

en raison de l'arrivée à échéance de chacun de ces mandats, et à nommer Anne Yannic en remplacement de Rachel Picard, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Les informations relatives à chacun de ces administrateurs et à leur représentant permanent, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations ») et rappelées ci-dessous.

Renouvellement du mandat proposé pour :



Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), administrateur

Née le 23 novembre 1976

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues par la CDC : 20 868 340

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REPRESENTEE PAR MARION CABROL

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTRICE DE PARTICIPATIONS AU SEIN DE LA GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 56 RUE DE LILLE – 75006 PARIS

Titulaire du diplôme de statisticienne-économiste de l'ENSAE, Marion Cabrol est directrice de participations au sein de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts depuis juin 2021. A ce titre, elle s'assure de la contribution des filiales et participations d'une partie de ce portefeuille aux objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du Groupe CDC. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés. Elle est notamment membre du conseil de surveillance de CDC Habitat et du conseil d'administration d'Arpavie.

Elle a auparavant participé au développement du dispositif prudentiel (mise en place de l'activité de validation des modèles, de l'activité de pilotage transverse des risques du groupe et du dispositif d'appétit aux risques) au sein de la Direction des risques de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années. Elle était précédemment gérante au sein de la Gestion d'Actifs pour compte propres de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années (actions cotées en direct et multigestion)

Mandat de la CDC renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018 pour 4 ans (première nomination de la CDC au Conseil d'administration le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

Autres mandats et fonctions :

- Représentant permanent de la CDC au Conseil de surveillance de CDC HABITAT ;
- Représentant permanent de la CDC, au Conseil d'administration d'Arpavie

Mandats échus durant les cinq dernières années :

Néant

Renouvellement du mandat proposé pour :



Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, administrateur BPAURA, membre du Comité de la stratégie

Née le 8 avril 1969

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 2 408 946

**BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES
REPRESENTEE PAR MARIA PAUBLANT**

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR GRANDES ENTREPRISES ET DES INGENIERIES FINANCIERES ET MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 4 BOULEVARD EUGENE DERUELLE – 69003 LYON

Diplômée de l'ESSEC en 1991, Maria Paublant a débuté sa carrière à Londres pour la Barclays puis chez Warburg Dillon Read (UBS) à Paris. Au global, elle a passé 8 ans en Banque d'affaires (Asset Securitisation, M&A, IPO, Financement de Projets...) entre Londres et Paris.

En 1999, après une nouvelle mission chez Axa en tant que gérante actions sénior, elle déménage à Boston et devient Business Developer dans une start-up américaine. De retour en France en 2004, elle devient Chargée de Relations Grandes Entreprises chez CACIB à Lyon et responsable d'un portefeuille de clients existants (opérations de LBO, financements syndiqués, banque de marché, émission obligataire, USPP). En 2008, elle rejoint le groupe CIC en tant que Responsable des Financements Spécialisés puis Directeur régional, membre du Comité de direction de la Banque. Elle est responsable de l'animation et du management global du secteur géographique (Rhône) sur les marchés entreprises, professionnels, grand public et banque privée : 400 personnes, 144 000 clients.

En septembre 2017, elle rejoint le groupe BPAURA en tant que Directeur grandes entreprises et de l'international et membre du Comité de direction de la Banque, avant d'être nommée Directeur grandes entreprises et des Ingénieries financières.

Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018 (première nomination de BPAURA au Conseil d'administration le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

Autres mandats et fonctions :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.
-

Ratification et renouvellement du mandat proposés pour :



**Représentant permanent de
Crédit Agricole des Savoie
Capital, administrateur**

**CADSC, membre du Comité
de la stratégie**

Née le 19 décembre 1964

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues
par Crédit Agricole des Savoie Capital :
3 363 970

**CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL REPRESENTE
PAR EMMANUELLE JIANOUX**

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTRICE FINANCIERE, RECOUVREMENT ET
RSE DE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, MEMBRE DU COMITE DE
DIRECTION

ADRESSE PROFESSIONNELLE : PAE LES GLAISINS – 4 AVENUE DU PRE
FELIN – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Diplômée de l'EM Lyon en 1990 (programme Grande École, spécialisation finance), Emmanuelle Jianoux a débuté sa carrière à la Banque Paribas en tant que chargée d'affaires grandes entreprises, avant de devenir journaliste financière en 1992 à « Option Finance ». En 1994, elle rejoint le groupe Archon/Goldman Sachs, où elle prend le poste de chef de Cabinet du Président. En 2002, elle devient attachée de presse du groupe AXA, puis retrouve le monde bancaire en 2005 en prenant la Direction du marketing et de la communication de la Banque Laydernier (groupe Crédit du Nord). En 2011, elle intègre le Crédit Agricole des Savoie en tant que responsable du service Marketing et Communication, avant d'en prendre la direction en 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Comité de direction, d'abord en qualité de Directrice marketing et relation client, puis de Directrice financière depuis 2018.

Mandat du Crédit Agricole des Savoie Capital soumis à ratification par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022 (nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 19 janvier 2022 en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, société du même groupe, dont la première nomination par le Conseil d'administration a eu lieu le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

Autres mandats et fonctions :

- Représentant permanent de CADS Capital au sein de SETAM (SA).

**Mandats échus durant les cinq
dernières années :**

- Néant.
-

Nomination proposée pour :



ANNE YANNIC

FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE - CONSULTANTE
ET EXECUTIVE COACH : TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS,
DEVELOPPEMENT DU LEADERSHIP DES DIRIGEANTS

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 19 RUE DES MEGRANDS – 92500 RUEIL
MALMAISON

Diplômée de l'ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Med en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe Cityvision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel.

Depuis Avril 2017, elle est administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino) et a également développé une activité de coach de dirigeants.

Née le 5 avril 1962

Nationalité française

Candidature au poste d'administrateur soumise à l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022

Autres mandats et fonctions :

- Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de suivi de la procédure de Sauvegarde de la société Rallye*

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Présidente du Parc Zoologique d'Amnéville (Moselle) (jusqu'en 2021)
- Administratrice de l'Office du Tourisme de Paris (jusqu'en 2020)
- Directrice Générale de Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (jusqu'en 2018)

*Société cotée